

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 09 novembre 2021.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LINTANF Goulven, LEVY Christelle, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BOUZID Nathalie donne pouvoir à LE GUEN Nadège,
- FORTIN Céline donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY Christelle,
- URVOY Laurence donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- BERNU Sylvain

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GOUEZIN

**Délibération n°2021-114**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

**AFFAIRES FINANCIERES  
SUBVENTION 2021 AU CCAS**

Par délibération N°EC.2006.049 du 07 mars 2006, le Conseil municipal a validé le versement, au CCAS de Lamballe, d'un tiers du produit des concessions cimetières.

Afin de faciliter les écritures comptables, à compter de 2021, il est proposé de verser au CCAS une subvention annuelle, intégrant :

- La subvention de 5 000 €,
- Un montant forfaitaire correspondant au tiers du produit des concessions cimetières.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le versement au CCAS d'une subvention dans la limite de 12 500 €, en fonction du besoin d'équilibre du budget, pour l'exercice de 2021.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le **25 NOV. 2021**

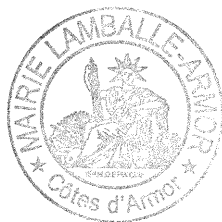
Affiché le **25 NOV. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **25 NOV. 2021**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature of Philippe Hercouet*